

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/32-10 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
AU SEIN DE LA FÉDÉRATION DES ÉLUS DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1 ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

**Vu** la délibération du Bureau Métropolitain du 20 juin 2023 du Bureau de la Métropole du Grand Paris approuvant l'adhésion de la Métropole à la Fédération des élus des Entreprises publiques locales ;

**Vu** les statuts de la Fédération des EPL, annexés à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à la Fédération des élus des Entreprises publiques locales ;

**Considérant** de fait, la nécessité de désigner un représentant qui serait référent élu de la Métropole ;

**Considérant** qu'en application de l'article L2121-21 du code ~~général des collectivités~~ territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret.

### **APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**DESIGNE** en tant que représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de la Fédération des élus des entreprises publiques locales :

- Monsieur Pascal PELAIN

**DIT** que cette délibération sera notifiée à l'association et au conseiller métropolitain désigné.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication